

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Le Maire de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu la loi n°82.218 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte-tenu de la rénovation de l'éclairage sportif du gymnase, réalisée par l'entreprise Inéo, qui interviendra du 10 au 14 février 2025,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Le gymnase sera fermé du lundi 10 au vendredi 14 février 2025 inclus.

Article 2 : Toute entrée est formellement interdite.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :
COSM Comité Directeur
INEO
Affichage du présent arrêté sur place

Fait à Marcilly-en-Villette,
Le quatre février deux mil vingt-cinq.

Hervé Nieuviarts,
Maire de Marcilly-en-Villette.

